

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE PRÊTS STANDARDISÉS SUBORDONNÉS AVEC FACULTÉ DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ OFFERTS PAR ECCO NOVA FINANCE POUR UN MONTANT TOTAL DE 500.000 EUR RELATIF AU FINANCEMENT DE BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL

Le présent document a été établi par Ecco Nova Finance.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Date de la note d'information : 17/11/2022

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT

ECCO NOVA a constitué un véhicule de financement conformément aux articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances (« Loi Crowdfunding »). Ce véhicule est la SRL ECCO NOVA FINANCE. Il s'agit d'une société à responsabilité limitée dont le siège social est sis à 4000 Liège, Clos Chanmurly, 13 inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0758.437.654. ECCO NOVA FINANCE constitue l'intermédiaire entre les Porteurs de projets et les Investisseurs et est gérée et administrée par ECCO NOVA dans l'intérêt de ces derniers.

Les Candidats-Investisseurs qui souhaitent financer le Projet d'un Porteur de projets sont à même de le faire par le biais de la conclusion d'une Convention avec ECCO NOVA FINANCE, en vertu de laquelle ils prêteront à celle-ci le montant qu'ils entendent dédier au financement du Projet du Porteur de projets.

Pour chaque Levée de fonds, un compartiment est créé au sein du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE comme le requiert l'article 28, § 1er, 5° de la Loi Crowdfunding, de sorte qu'un défaut dans le projet A n'affecte pas le remboursement du projet B.

La présente offre est émise par ECCO NOVA FINANCE et vise à financer le porteur de projet BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL, ci-après le « Porteur de Projet » ou « BQP ».

ECCO NOVA FINANCE et BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL ont conclu un contrat de prêt qui constitue le sous-jacent de cette offre.

Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

Description des principaux risques, spécifiques à l'offre concernée, et de leur effet potentiel sur l'émetteur, l'éventuel garant, le sous-jacent et les investisseurs.

1. Risques propres à l'émetteur ECCO NOVA FINANCE

1.1. Risque de ne pas obtenir le remboursement intégral ou partiel des capitaux prêtés à ECCO NOVA FINANCE et/ou des intérêts contractuels en cas de défaillance de BQP

L'obligation de remboursement du prêt par ECCO NOVA FINANCE est subordonnée à l'exécution, par BQP, de son obligation de remboursement à ECCO NOVA FINANCE.

En conséquence, ECCO NOVA FINANCE effectuera les remboursements dus aux Investisseurs en vertu de la Convention sous la condition suspensive d'avoir préalablement perçu le paiement de l'/des échéance(s) de remboursement convenue(s) avec BQP.

Dès lors, en cas de non-réalisation de cette condition suspensive, l'obligation de remboursement d'ECCO NOVA FINANCE se trouvera suspendue soit temporairement, soit définitivement sans, dès lors, que l'Investisseur puisse en exiger l'exécution.

Ainsi :

- Si BQP ne rembourse l'échéance dont il est redevable envers ECCO NOVA FINANCE en vertu de la convention de prêt conclue entre eux que partiellement, ECCO NOVA FINANCE payera à l'Investisseur l'échéance convenue à la Convention au prorata du paiement partiel de l'échéance qu'elle aura reçue de BQP. Ce prorata sera calculé proportionnellement, en prenant en compte le montant du remboursement partiel qu'ECCO NOVA FINANCE aura reçu de BQP, d'une part et, d'autre part, du montant de l'échéance qu'ECCO NOVA FINANCE doit à l'Investisseur.
- Si BQP ne rembourse pas l'échéance dont il est redevable envers ECCO NOVA FINANCE en vertu de la convention de prêt conclue entre eux, l'obligation de remboursement d'ECCO NOVA FINANCE envers l'Investisseur sera purement et simplement suspendue jusqu'à l'exécution, par BQP de son obligation envers ECCO NOVA FINANCE. Dans l'hypothèse où la défaillance de BQP s'avérerait définitive, et dès lors qu'il sera acquis que la condition suspensive de remboursement préalable d'ECCO NOVA FINANCE par BQP ne se réalisera jamais, ECCO NOVA FINANCE sera définitivement libérée de son obligation de remboursement envers l'Investisseur.

Il existe donc un risque de ne pas obtenir le remboursement intégral ou partiel des capitaux prêtés à ECCO NOVA FINANCE et/ou des intérêts contractuels en cas de défaillance de BQP. Le remboursement des capitaux prêtés et le paiement des intérêts prévus sont en effet directement dépendant de la situation financière et notamment de la solvabilité de BQP. Cet aléa est totalement indépendant d'ECCO NOVA et d'ECCO NOVA FINANCE.

En cas de défaillance par BQP, les modalités de dénonciation du prêt et ses conséquences pour les investisseurs sont décrites aux articles 9.4., 9.5. et 9.6. des conditions générales d'utilisation d'Ecco Nova.

ECCO NOVA et ECCO NOVA FINANCE ne garantissent et ne prennent aucun engagement de quelque nature que ce soit quant à la performance ou à la solvabilité futures des Porteurs de projets.

1.2. Risque de perte totale ou partielle du capital en raison de l'insolvabilité d'ECCO NOVA FINANCE

Pour chaque Levée de fonds, un compartiment est créé au sein du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE comme le requiert l'article 28, § 1er, 5° de la Loi Crowdfunding. Chaque financement accordé à un Porteur de projets par ECCO NOVA FINANCE est dès lors logé dans un compartiment distinct au sein du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE auquel correspondra un compte spécifiquement ouvert à cet effet et fera l'objet d'un traitement comptable adéquat, la comptabilité d'ECCO NOVA FINANCE étant tenue par compartiment. Cela signifie, notamment, que par dérogation aux articles 7 et 8 de la Loi hypothécaire du 16 décembre 1951, seuls les fonds logés dans le compartiment relatif au Porteur de projets seront affectés à l'exécution, par le Porteur de projets, de ses obligations envers les Investisseurs conformément à ce qui est prévu au point 9.1, à l'exception du reste du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE et, notamment, des autres compartiments.

Le risque de perte totale ou partielle du capital est donc principalement lié à l'insolvabilité éventuelle du Porteur de projet auquel l'investisseur choisit de prêter son argent par l'intermédiaire d'ECCO NOVA FINANCE dans un compartiment spécifique.

Il ne peut cependant pas être totalement exclu qu'ECCO NOVA FINANCE fasse elle-même défaut de ses obligations, en cas d'insolvabilité par exemple.

2. Risques liés aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

Divers facteurs peuvent affecter la liquidité et la solvabilité de BQP. Ces risques sont décrits dans la section 2.1. Cet instrument de placement présente des risques spécifiques, décrits dans la section 2.2. Les effets potentiels de ces risques sur les investisseurs sont décrits dans la section 2.3.

2.1. Risques liés au Porteur de Projet

BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL (BQP) est une société mise en place, entre autres, pour développer, construire et exploiter :

- Deux unités de biométhanisation alimentée en continu en effluents d'élevage, biomatières et plantes énergétiques. L'électricité produite alimente les différents processus mis en œuvre sur le site. Le solde est réinjecté sur le réseau électrique via une cabine électrique.
- Une unité de préparation de « produit organique certifié ». Cette unité permet d'élaborer un « produit d'origine organique et minéral naturel certifié » non issu de l'industrie chimique ou du pétrole et ce en vue de le substituer aux engrais dits chimiques « minéraux ». Ces produits mélangés dans un milieu fermé sont conditionnés soit en vrac soit encapsulés en vue de leur valorisation agricole ou horticole tant par le secteur professionnel que par le particulier.
- Une unité d'hygiénisation de biomatières liquides et de digestats liquides. Cette unité vise à hygiéniser des biomatières « liquides » (déchets de collectivités, divers lactosérums, divers sous-produits animaux,...) afin de les rendre valorisable pour la digestion anaérobie.

La méthanisation consiste en une série d'opérations de dégradations biologiques de matières organiques qui se produisent en l'absence d'oxygène. Elle se produit naturellement dans les marais, les lacs, les sols, les intestins des animaux et de l'homme et de manière générale dans tous les écosystèmes où la matière organique se trouve en condition anaérobie. La biométhanisation est l'action qui consiste à reproduire, au travers d'un processus industriel, les conditions nécessaires de méthanisation dans le but de produire la plus grande quantité de méthane (CH₄) à partir de biomasse. La biométhanisation est une solution de production d'énergie renouvelable qui est reconnue au sein de l'Union Européen. Elle fait partie de la filière biomasse de type humide, à contrario de la biomasse sèche comme le bois. (Source Valbiom)

Risques principaux propres liés à la construction et à l'exploitation du projet de BQP

- Risques liés au prix de l'électricité

BQP tirera une partie de ses revenus de la revente de l'électricité produite aux fournisseurs d'électricité. Le prix n'est pas garanti et dépend des conditions du marché. Une modification significative à la baisse des conditions de marché aurait un impact direct sur les résultats de BQP.

- Risques liés aux certificats verts

Afin d'atteindre les objectifs européens et wallons concernant la production d'énergie renouvelable, la Wallonie a développé un mécanisme de soutien pour les producteurs d'énergie renouvelable. Ce mécanisme prévoit l'octroi de certificats verts (CV) en fonction de la production électrique et du type de filière développée. Les CV ont une valeur commerciale. Les certificats verts (CV) sont octroyés par le SPW Energie (depuis le 1er mai 2019) aux producteurs en fonction de la production d'électricité verte qu'ils déclarent dans leurs relevés de comptage. Les producteurs d'électricité verte peuvent vendre leurs CV aux fournisseurs d'électricité (les sociétés qui vendent l'électricité aux clients finaux) puisque ceux-ci sont tenus de rendre au SPW Energie un quota de CV proportionnel à la quantité d'électricité qu'ils fournissent. Les producteurs d'électricité verte peuvent aussi, s'ils le préfèrent, vendre leurs certificats verts à Elia, le gestionnaire du réseau de transport local d'énergie, qui a l'obligation de les acheter à un prix minimum garanti (65€). La centrale de biométhanisation de BQP comprend des unités de cogénération qui généreront des certificats verts. Le plan financier se base sur le prix minimum garanti de 65€. BQP a reçu en Janvier 2021 la confirmation de l'octroi de certificats verts durant 15 ans, à partir de 2022. Il existe un risque que la réglementation concernant les certificats verts

soit adaptée, ce qui aurait potentiellement un impact négatif considérable, étant donné que ce poste représente environ 60% des revenus annuels escomptés par BQP.

- Risques juridiques et fiscaux

Le risque existe que les autorités communales, régionales ou fédérales décident d'augmenter certaines taxes ou d'introduire de nouvelles taxes qui peuvent avoir un effet direct sur les activités de BQP. De même, les activités de BQP sont soumises à des lois, règles et règlements spécifiques sujettes à modification. Les coûts engendrés par d'éventuelles modifications pourraient être considérables. De plus, des amendes, des dommages et intérêts et/ou des limitations importantes pourraient être imposées sur les activités si ces règles et réglementations ne sont pas respectées, même involontairement.

- Risque de défauts techniques et technologiques

Il y a un risque que la centrale de biométhanisation ne fonctionne pas correctement, en raison de défauts techniques ou technologiques. Dans ce cas, la production d'électricité et par conséquent le nombre de certificats verts octroyés pourraient être limités voire nuls. Le projet présente également des risques techniques accrus de par les technologies (processus d'hygiénisation,...) qui seront présentes sur le site. Pour mitiger ce risque, BQP dispose cependant de contrats de maintenance afin de sécuriser la durée annuelle de fonctionnement au plus proche du plan financier à savoir 8.200 h / an (94 % du temps). De plus, BQP disposera de contrats d'assurance « perte d'exploitation » et « bris de machine » afin de compenser les pertes en cas d'arrêt inopiné de la production. BQP s'est également entouré d'une série d'experts (laboratoires, experts terrains) afin d'avoir un apport technique et de l'expérience de terrain dans le cadre du projet.

- Risque de restriction de la production

Il y a un risque la centrale de biométhanisation soit bridée ou déconnectée du réseau de distribution d'électricité à court ou à long terme en raison des lois et règlements relatifs à la gestion du réseau. Les restrictions peuvent être temporaires ou permanentes. De telles restrictions entraîneraient une perte de production.

- Risques liés à l'approvisionnement et intrants

La production de biogaz est directement liée à la qualité et la quantité des intrants qui alimentent le digesteur. Ces intrants sont des bio matières solides ou liquides nécessitant une hygiénisation. Autant de sources dont la disponibilité, la qualité et le coût sont sujets à variation et par conséquent sources de risque pour l'exploitation de la centrale.

- Risques liés à la revente d'engrais organique naturel certifié

Le projet permettra entre autres d'élaborer un « produit d'origine organique et minéral naturel certifié » non issu de l'industrie chimique ou du pétrole et ce en vue de le substituer aux engrais dits chimiques « minéraux ». Il y a des incertitudes quant à la revente de ce produit sur le marché wallon. Dès lors, le plan financier de BQP a pris en compte cette incertitude, en projetant un prix de vente à la tonne très conservateur.

- Risques liés aux parties prenantes

Il est possible qu'un fournisseur, un sous-traitant, un assureur, un client, ou toute autre partie prenante au projet de BQP ne respecte pas ses engagements et ne s'acquitte pas de ses obligations. Il est également possible que, malgré la diligence dans la conclusion des différents accords et contrats relatifs à l'exploitation de la centrale, des désaccords apparaissent. Dans de telles situations, tout sera mis en œuvre pour limiter l'impact sur l'exploitation de la centrale. Néanmoins, cela pourrait affecter les performances financières de BQP et par conséquent, sa capacité de remboursement.

- Assurance et risques non assurés

Un certain nombre d'assurances ont été souscrites pour les différentes installations. Cependant, tous les risques liés à l'exploitation d'installations de biométhanisation ne sont pas assurables. Par exemple, les catastrophes naturelles, les attaques terroristes et les guerres ne sont pas assurables. En outre, l'assurance peut ne pas fournir une couverture complète pour des risques spécifiques. Aussi, l'évolution du marché de l'assurance peut avoir un impact sur le niveau des primes d'assurance et sur l'assurabilité des risques. Cela peut avoir une incidence négative sur la situation financière de BQP. Il y a aussi le risque de dommages couverts par l'assurance, mais dont l'étendue serait supérieure à la couverture maximale, ou dont le retard dans le traitement de la réclamation d'assurance conduirait à un retard voire à l'annulation du remboursement.

- Risque lié à l'endettement futur de BQP

Au 30/09/2022, l'endettement de BQP s'élève à 10.690.096 €, soit 93 % du total du bilan. Le taux de fonds propres s'élève donc à 7%.

Un montant de 395 000 € concerne un prêt subordonné convertible obtenu par les actionnaires de BQP. Ce prêt est subordonné à cette offre.

Dans le cadre de l'augmentation des coûts d'investissement, des emprunts bancaires complémentaires ont également été consentis à hauteur de 750 000 €. Ces prêts bancaires ont été obtenus par Belfius et BNP Paribas Fortis.

La situation comptable au 30/09/22 ne tient pas compte des aides UDE reçues/à recevoir pour un montant total d'1.500.000 €. La première tranche de ces aides UDE a été reçue en octobre 2022.

Ce projet a fait l'objet d'un plan financier démontrant sa capacité à rembourser les différentes dettes contractées grâce aux revenus escomptés. Il existe cependant un risque que ces revenus ne soient pas aussi élevés que prévu et que BQP ne soit pas en mesure de faire face au remboursement de ses différentes dettes.

- Risques liés à la non-obtention des subsides

En date du 07/07/2020, une aide à l'investissement UDE de 1.500.000,00 € a été octroyée à BQP par la Région Wallonne, représentée par Willy Borsus. Une première tranche de 50 % de l'aide UDE a été libérée en Octobre 2022. Le solde de l'aide UDE, à savoir les 50 % restants, sera libéré après avoir engagé et payé la totalité des investissements éligibles de BQP et qu'un contrôle ait été effectué par des experts désignés par l'Administration. Il existe un risque que ces aides ne soient pas libérées ou qu'elles le soient dans un délais qui impacterait négativement la trésorerie de BQP.

2.2. Risques principaux propres à l'instrument de placement offert

- Faculté de remboursement anticipé

BQP dispose de la faculté de rembourser totalement ou partiellement le prêt.

Ce remboursement anticipé – total ou partiel -, ne pourra intervenir qu'au terme d'une période de 12 mois à dater de la mise remise des fonds prêtés au Porteur de projets par ECCO NOVA FINANCE et à la condition que toutes les échéances échues antérieurement aient été honorées en temps et en heure et en intégralité. BQP dispose en outre de la faculté de rembourser anticipativement la différence entre le montant levé et le seuil de réussite de 450.000€ (500.000 euros si le montant maximal est atteint) au terme de la première année du prêt. La mise en œuvre, par le Porteur de projets, de cette clause de remboursement anticipé engendrera le remboursement, par ECCO NOVA FINANCE, du même montant aux Investisseurs et ce, dès qu'ECCO NOVA FINANCE aura perçu de BQP le remboursement anticipé du prêt qu'elle lui a consenti. Toute baisse des taux d'intérêt dans l'intervalle peut entraîner une perte d'opportunité et les intérêts non versés constitueraient un manque à gagner.

- Risques liés à l'absence d'un marché public liquide et aux limitations en matière de cession

La revente du prêt standardisé est très incertaine. Ecco Nova n'organise pas de marché secondaire. Il appartient aux investisseurs de trouver eux-mêmes un acquéreur le cas échéant. Il n'existe pas de méthode d'évaluation prédéfinie. Les sommes prêtées sont immobilisées jusqu'au terme du prêt, le remboursement anticipé ne pourra pas être réclamé.

- Rang et subordination

Le remboursement du sous-jacent de cette offre est subordonné aux crédits bancaires actuels et futurs de BQP.

Il en résulte qu'en cas de concours de tous les créanciers sur l'ensemble du patrimoine du débiteur, le créancier subordonné fait irrévocablement abandon de son droit à un traitement égalitaire avec les autres créanciers chirographaires. En conséquence, le créancier subordonné accepte que le débiteur, dans ces mêmes situations de concours, ne soit obligé de le payer en capital et en intérêts qu'après que tous les autres créanciers auront été payés ou que les sommes nécessaires à cet effet sont déposées en consignation. Par tous les autres créanciers, l'on entend tous les créanciers privilégiés et chirographaires autres que le(s) créancier(s) subordonné(s), sans avoir égard au fait que leur créance existait déjà au moment de la présente convention ou lui est postérieure, ni au fait que leur créance est à durée déterminée ou indéterminée. Le créancier subordonné marque également son accord par la présente pour être traité, dans les hypothèses précitées de concours, à égalité avec les autres créanciers subordonnés, s'il en existe, que leur créance soit née avant ou après la conclusion de la présente convention.

En revanche, le prêt est prioritaire sur les avances en compte courant d'associé ou tout autre forme de prêt des actionnaires. Par conséquent, ces avances ne pourront être remboursées aux associés qu'une fois l'intégralité du prêt remboursée.

Le remboursement du sous-jacent de cette offre est prioritaire sur les prêts subordonnés convertibles obtenus par les actionnaires de BQP. Ces prêts convertibles sont subordonnés à cette offre.

En outre, la subordination implique que le remboursement de cette offre est soumis aux conditions suivantes:

- Le taux de couverture de dette (DSCR, défini ci-dessous) doit être supérieur à 120%, calculé annuellement sur base des derniers comptes annuels disponibles ;
- Un compte de réserve (DSRA) de 710.000€ devra être constitué au plus tard pour le 31/12/2023 et sera maintenu jusqu'au terme du remboursement de l'intégralité de la dette bancaire.

Dans la mesure où l'Emetteur ne serait pas autorisé à payer (en tout ou en partie) les sommes découlant du présent Contrat par effet des dispositions qui précèdent, les sommes qui auraient dû être payées mais qui sont restées impayées seront capitalisées et payées à la prochaine échéance où un tel paiement serait autorisé.

De même, l'exigibilité anticipée ne pourra s'appliquer que si elle respecte les conditions prévues dans la convention de crédit octroyé par les banques BNP Paribas Fortis et Belfius.

Le DSCR est défini comme suit et sera calculé sur base des derniers comptes annuels disponibles. Le ratio "Debt service coverage" est pour une période déterminée, le Cash-Flow avant service de la dette, divisé par le montant du service de la dette pour cette période.

Le Cash-Flow avant service de la dette = pour une période déterminée, l'EBITDA de cette période:

- (a) moins toutes les dépenses d'investissement (capex) encourues sur fonds propres
- (b) plus produits exceptionnels encaissés et moins charges exceptionnelles décaissées
- (c) moins la dette fiscale ou l'impôt des sociétés à payer pendant cette période liés aux produits ou bénéfices et ayant un impact sur les liquidités,
- (d) moins les montants de reprise de provisions ou plus les montants de constitution de provisions pour la période,

- (e) plus/moins la variation des fonds de roulement.

Le service de la dette signifie tous les remboursements en principal relatifs aux dettes existantes (Senior et le cas échéant Junior) pendant la période déterminée, augmentés des intérêts décaissés y afférents. L'EBITDA qui doit être calculé sur base annuelle, signifie, quelle que soit la période, le Résultat brut d'exploitation, établi comme suit:

- Ventes et prestations (code 70/74),

diminué de:

- Approvisionnements et marchandises (code 60)
- Biens et Services divers (code 61)
- Rémunérations, charges sociales et pensions (code 62)
- Dotations aux Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (code 631/4)
- Dotations aux Provisions pour risques et charges (code 635/7)
- Autres charges d'exploitation (code 640/8)

augmenté de:

- Reprises de Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (code 631/4)
- Utilisations et reprises de Provisions pour risques et charges (code 635/7)

2.3. Ces risques peuvent affecter la solvabilité et la liquidité de l'émetteur ce qui expose les investisseurs aux effets potentiels suivants :

- Risque de perte partielle ou totale de capital
- Risque de défaut ou de différé de paiement des intérêts
- Toute hausse des taux d'intérêts pendant la durée d'immobilisation des sommes investies peut entraîner une perte d'opportunité

Il vous est recommandé de ne prêter que les montants correspondant à une fraction de votre épargne disponible.

L'analyse d'insolvabilité effectuée par Ecco Nova donne au Porteur de Projet un niveau de risque 3 sur une échelle de 1 à 5. Les détails de ce scoring se trouvent en annexe de cette note d'information.

Partie II – Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur

1°	Dénomination sociale	Ecco Nova Finance
	Forme juridique	SRL
	Numéro d'entreprise	BE.0758.437.654
	Pays d'origine	Belgique
	Adresse	Clos Chanmurly 13, 4000 Liège
	Site internet	Non applicable
2°	Description des activités de l'émetteur	Ecco Nova Finance est le véhicule de financement d'ECCO NOVA, tel que défini à l'article 4, 7° de la loi du 18 décembre 2016. Cette loi organise la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding. Ecco Nova

		<p>Finance est gérée et administrée par Ecco Nova dans l'intérêt des investisseurs, conformément à l'article 28, §1er de la loi du 18 décembre 2016. Le rôle d'Ecco Nova Finance consiste à accorder des prêts aux porteurs de projet sur la base des fonds levés auprès des investisseurs qui déterminent eux-mêmes le porteur de projet qu'ils souhaitent financer. Le rendement de leur investissement est uniquement fonction du rendement offert par le porteur de projet au titre du prêt octroyé par le véhicule.</p> <p>Chaque prêt accordé à un même porteur de projet est logé dans un compartiment distinct dans le patrimoine d'Ecco Nova Finance, de sorte qu'un défaut dans le projet A n'affecte pas le remboursement du projet B. Ecco Nova Finance ne permet aucune mutualisation des risques entre les différents prêts qu'elle accorde et ne doit pas être confondue avec un organisme de placement collectif de type Fonds Communs de Placement (FCP) ou Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV).</p>
3°	Identité des personnes détenant plus de 5% du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par ceux-ci	Ecco Nova SPRL détient 100% du capital de l'émetteur.
4°	Concernant les opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires: - la nature et le montant de toutes les opérations concernées qui — considérées isolément ou dans leur ensemble — sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les opérations n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours; - le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations concernées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur ; ou une déclaration négative appropriée	Néant.
5°	Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur (mention des représentants permanents en cas d'administrateurs ou gérants personnes morales), des membres du comité de direction et des délégués à la gestion journalière	Pierre-Yves Pirlot : Administrateur Quentin Sizaire : Administrateur et représentant permanent
6°	Concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la Rémunération des personnes visées au 5°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée	Aucune rémunération n'a donc été versée, provisionnée ou constatée pour les personnes visées au 5°.
7°	Concernant les personnes visées au 5°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du	Les personnes visées au 5° ne font l'objet d'aucune condamnation visé à l'article 20 de la loi

	25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée	du 25 avril 2014 relative au statut et au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8°	Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au 3° au 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée	Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre l'émetteur et les personnes visées au 3°, 5° ou d'autres parties liées.
9°	Le cas échéant, identité du commissaire	Non applicable

B. Informations financières concernant l'émetteur

1°	Dans le cas où les comptes d'un ou des deux exercices n'ont pas été audités conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du [...] 2018, la mention suivante : « <i>Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice XX n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.</i> »	Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice 2021 n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
2°	Déclaration de l'émetteur attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire	La société Ecco Nova Finance atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.
3°	Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles	Au 30/09/2022, la société Ecco Nova Finance déclare que : - Ses fonds propres s'élèvent à 5 000 €, soit son capital de départ librement disponible ; - Son endettement s'élève à 23.474.420,51 €.
4°	Tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, ou déclaration négative appropriée	Néant.

C. Identité de l'offreur

1°	Dénomination sociale	Ecco Nova
	Forme juridique	SRL
	Numéro d'entreprise	BE.0649.491.214
	Pays d'origine	Belgique
	Adresse	Clos Chanmurly 13 4000 Liège
	Site internet	www.econova.com
2°	Description des relations éventuelles entre l'offreur et l'émetteur	Ecco Nova Finance est le véhicule de financement d'ECCO NOVA, tel que défini à l'article 4, 7° de la loi de la loi du 18 décembre 2016. Cette loi organise la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding. Ecco Nova Finance est gérée et administrée par Ecco Nova dans l'intérêt des investisseurs, conformément à l'article 28, §1er de la même loi.

D. Description du sous-jacent

1° Description du sous-jacent

ECCO NOVA FINANCE et BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL ont conclu un contrat de prêt qui constitue le sous-jacent de cette offre. Le montant prêté en principal par ECCO NOVA FINANCE à BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL sera égal à la somme des montants prêtés en principal à ECCO NOVA FINANCE par les différents Investisseurs qui souscriront à cette offre, ce montant s'élèvera au maximum à 500.000€.

2° A. Identité du sous-jacent

1°	Dénomination sociale	BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL														
	Forme juridique	Société à responsabilité limitée														
	Numéro d'entreprise	BE.0555.683.108														
	Pays d'origine	Belgique														
	Adresse	Bosimont 5, 5340 Gesves														
	Site internet	www.bqpfarciennes.be														
2°	Description des activités du sous-jacent	<p>BQP réalisera les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production d'un engrais organique naturel certifié à partir de digestats concentré en mélange avec des produits d'origine non pétrolière. Cet engrais naturel sera un substitut à certain engrais chimique ; • Production d'électricité verte ; • Rendre certains biomatériaux utilisables au secteur de la biométhanisation qui doivent être hygiénisés pour capter certains nouveaux gisements de matières organiques méthanogènes. 														
3°	Identité des personnes détenant plus de 5% du capital du sous-jacent et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par ceux-ci	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">% actions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Philippe Hermand</td> <td>18,75%</td> </tr> <tr> <td>Thomas Cleiren</td> <td>18,75%</td> </tr> <tr> <td>CORETEC SERVICES</td> <td>13%</td> </tr> <tr> <td>6k Venture Capital (Sambrinvest)</td> <td>22,5%</td> </tr> <tr> <td>CLEF</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Courant d'Air</td> <td>10%</td> </tr> </tbody> </table>	% actions		Philippe Hermand	18,75%	Thomas Cleiren	18,75%	CORETEC SERVICES	13%	6k Venture Capital (Sambrinvest)	22,5%	CLEF	10%	Courant d'Air	10%
% actions																
Philippe Hermand	18,75%															
Thomas Cleiren	18,75%															
CORETEC SERVICES	13%															
6k Venture Capital (Sambrinvest)	22,5%															
CLEF	10%															
Courant d'Air	10%															
4°	Concernant les opérations conclues entre le sous-jacent et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires: - la nature et le montant de toutes les opérations concernées qui — considérées isolément ou dans leur ensemble — sont importantes pour le sous-jacent. Lorsque les opérations n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours; - le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations concernées entrent dans le chiffre d'affaires du sous-jacent ; ou une déclaration négative appropriée	/														

5°	Identité des membres de l'organe légal d'administration du sous-jacent (mention des représentants permanents en cas d'administrateurs ou gérants personnes morales), des membres du comité de direction et des délégués à la gestion journalière	Philippe Hermand, administrateur délégué et Directeur général et délégué à la gestion journalière ; Thomas Cleiren, administrateur délégué et Directeur technique et délégué à la gestion journalière ; Henri Meys, administrateur & président du CA ; Sébastien Ryhon, administrateur ; Philippe Tielemans, administrateur ; Roberto Ventura, administrateur.
6°	Concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la Rémunération des personnes visées au 5°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par le sous-jacent ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée	/
7°	Concernant les personnes visées au 5°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée	Les personnes visées au 5° ne font l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8°	Description des conflits d'intérêts entre le sous-jacent et les personnes visées au 3° au 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée	Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre le sous-jacent et les personnes visées au 3°, 5° ou d'autres parties liées.
9°	Le cas échéant, identité du commissaire	ANDRE, MARBAIX & C° SRL (B00474), représenté par Martine MARBAIX.

2° Informations financières concernant le sous-jacent

1°	Dans le cas où les comptes d'un ou des deux exercices n'ont pas été audités conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du [...] 2018, la mention suivante : « <i>Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice XX n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.</i> »	Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice 2020 et 2021 n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
2°	Déclaration du sous-jacent attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire	La société BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.

3°	Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles	La société BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL déclare que ses capitaux propres s'élèvent à 781.195,24 € et son endettement à 10.690.096,13€ au 30/09/2022. Les dettes sont réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 10.289.399,86 € de dettes à plus d'un an. • 400.696,27 € de dettes à un an au plus. Ces dettes sont réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bancaire et autres dettes : 277.800,41 € ○ Dettes commerciales : 106.589,02 € ○ Dettes fiscales; salariales et sociales : 16.306,84 €
4°	Tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, ou déclaration négative appropriée	BQP a démarré à produire sur son site début novembre 2022. L'entreprise n'a pas de chiffre d'affaires au 30/09/22. Les principales charges de la période sont des charges d'exploitation et les frais financiers, qui impacte négativement les capitaux propres au 30/09/2022 avec une perte reportée de 727.644,76€.

Partie III - Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1°	Montant maximal pour lequel l'offre est effectuée	500.000 €
2°	Montant minimal pour lequel l'offre est effectuée (seuil de réussite)	450.000 €
	Montant minimal de souscription par investisseur	500 €
	Montant maximal de souscription par investisseur	5.000 €
3°	Prix total des instruments de placement offerts	Propre à chaque investisseur, entre 500 € et 5.000 € par tranches de 500 € majorés des frais de souscription de 15€ TTC. Le paiement est à réaliser au moment de l'émission de l'instrument de placement. Les instructions de paiement sont envoyées à l'investisseur au moment de sa souscription en ligne. Les fonds seront maintenus sur un compte dédié jusqu'à ce que les conditions suspensives reprises à la partie V soient rencontrées.
4°	Calendrier de l'offre	
	Date d'ouverture de l'offre	18/11/2022 à midi
	Date de clôture de l'offre	09/12/2022 à 23h59. Toutefois, si le montant total de l'offre n'est pas atteint à cette date mais que le seuil de réussite fixé à 450.000 € est atteint, l'offre sera prolongée jusqu'au 30/12/2022 à 23h59. Si le seuil de réussite n'est pas atteint le 09/12/2022 à 23h59, les fonds levés seront restitués aux investisseurs. Enfin, l'offre sera clôturée anticipativement si le montant maximal est atteint avant cette date.
	Date d'émission des instruments de placement	Les instruments de placement sont émis le jour de la souscription de chaque investisseur
5°	Frais à charge de l'investisseur	15€TVAC. Il s'agit de frais de souscription uniques. Aucun autre frais de gestion ne sera dû.

B. Raisons de l'offre

1° Description de l'utilisation projetée des montants recueillis ;

BIOMETH QUALITY PRODUCT (BQP) est une société de projet mise en place afin de construire et d'exploiter une unité de production d'engrais organique à partir de déchets de l'industrie agroalimentaire. Celle-ci met en œuvre une centrale de biométhanisation, d'hygiénisation et d'évaporation à Farciennes. Le projet a déjà été développé et est en production depuis novembre 2022. Cette offre est destinée à financer les surcoûts engagés par BQP dans la construction du projet. Une première offre avait été publiée en Avril 2021, la Note d'Information étant disponible via [le lien suivant](#).

Le coût total du projet est de 13.736.108 €. Le budget prévisionnel du projet s'élevait à 11 783 500 €. Cette augmentation de 1.952.608 € est principalement due à :

- L'achat de 2 unités de cogénération d'une capacité totale de 1 600 kWe au lieu de 3 unités de cogénération d'une capacité totale de 1 350 kWe.
- Les difficultés de portance du sol ont nécessité d'augmenter l'épaisseur du bétonnage et de la dalle de la cuve.
- Hausse des prix du fer et de l'acier inox due au conflit en Ukraine.
- Investissements dans les installations de stockage du produit certifié organique en raison de l'augmentation des coûts de transport.

En prévision de potentiels surcoûts, BQP avait levé 500.000€ supplémentaire en Avril 2021, qui ont été utilisés pour le financement du projet.

Outre l'augmentation du budget d'investissement, BQP recherche également 192.392€ complémentaires dans le cadre de l'augmentation de son fonds de roulement.

2° Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ;

En raison de l'augmentation des coûts d'investissement et dans le cadre de la constitution de son fonds de roulement, BQP recherche un financement complémentaire d'un montant d'1.645.000 €, dont 500.000€ via cette offre.

Le montant de l'offre n'est donc pas suffisant pour la réalisation de l'investissement.

3° le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré.

Les sources de financement pour l'augmentation des coûts d'investissement (pour un total de 1.645.000 €) sont les suivantes

- Prêt convertible subordonné via les actionnaires de BQP (395.000 €)
- Crédits bancaires (750.000 €)
- Crowdfunding Ecco Nova via la présente offre (500.000 €)

Dans le cas où le seuil de réussite (450.000€) est atteint et non le montant maximal de l'offre, BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL disposera de suffisamment de financement pour réaliser l'opération d'augmentation des coûts d'investissement mais, devra solliciter ses actionnaires pour le solde liée à la constitution de son fonds de roulement.

Partie IV - Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1°	Nature et catégorie des instruments de placement	Contrats de prêt subordonnés standardisés
----	--	---

2°	Devise, dénomination et valeur nominale	Euros, la valeur nominale de chaque souscription est égale au montant prêté par chaque investisseur
3°	Date d'échéance	La dernière annuité sera versée le 01/12/2032
	Durée de l'instrument de placement	10 ans
	Modalités de remboursement	<p>Le remboursement s'effectue sur la base d'un amortissement constant du capital, selon le tableau d'amortissement simulé par chaque investisseur lors de sa souscription, sous réserve de l'application de la subordination. Les remboursements consistent uniquement en intérêts pendant la première année du prêt (franchise en capital d'un an). Par la suite, le capital est remboursé par amortissement constant.</p> <p>BQP dispose de la faculté de rembourser totalement ou partiellement le prêt.</p> <p>Ce remboursement anticipé – total ou partiel -, ne pourra intervenir qu'au terme d'une période de 12 mois à dater de la remise des fonds prêtés à BQP par ECCO NOVA FINANCE et à la condition que toutes les échéances échues antérieurement aient été honorées en temps et en heure et en intégralité.</p> <p>En cas de remboursement anticipé, BQP sera, en outre, redevable d'une indemnité de emploi équivalente à six mois d'intérêts calculés sur la somme remboursée au taux fixé visé au 6° de la présente section.</p> <p>Le montant total du prêt et des éventuels intérêts ou la somme restant à payer en cas d'échéances déjà versées, sera exigible par anticipation, immédiatement, dans tous les cas prévus par la loi.</p>
4°	Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	<p>Dans le cadre de cette offre, un compartiment va être créé au sein du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE comme le requiert l'article 28, § 1er, 5° de la Loi Crowdfunding de sorte qu'un défaut dans le projet A n'affecte pas le remboursement du projet B.</p> <p>D'une part le remboursement du sous-jacent de cette offre est subordonné aux crédits bancaires actuels et futurs de BQP. D'autre part, le remboursement du sous-jacent est prioritaire sur les prêts convertibles obtenus par l'intermédiaire des actionnaires de BQP (voir la section "Rang et subordination" en partie 2.2 de la présente note pour d'avantage d'informations).</p>
5°	Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement	Il n'existe aucune restriction au libre transfert des instruments de placement. Cependant, Ecco Nova n'organise pas de marché secondaire.
6°	Taux d'intérêt annuel	<p>Le taux d'intérêt brut s'élève à 8%.</p> <p>Les intérêts commencent à courir le 01/12/2022 et sont soumis à une période de grâce entre le moment de la souscription et cette date.</p> <p>En cas de retard de remboursement, ce taux sera majoré de 2% sur la période de retard correspondant.</p> <p>Le précompte mobilier s'applique sur les intérêts perçus pour les prêts réalisés par des personnes physiques dont la résidence fiscale est en Belgique.</p>

		Cette taxe s'élève actuellement à 30 %, est prélevée à la source et est libératoire, cela signifie que l'investisseur ne doit pas la déclarer dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques.
7°	Le cas échéant, politique de dividende	Non applicable
8°	Dates de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende	Les intérêts sont payés conformément au tableau d'amortissement ci-dessous, sous réserve d'application de la subordination.
9°	Le cas échéant, négociation des valeurs mobilières sur un MTF	Non applicable

Partie V – TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT IMPORTANT ADRESSÉ ORALEMENT OU PAR ÉCRIT À UN OU PLUSIEURS INVESTISSEURS

Le Contrat est soumis aux conditions suspensives suivantes :

1) Condition suspensive liée au seuil de réussite de la levée de fonds:

Si la totalité du montant de la Levée de fonds (telle que définie à l'article 2 des conditions générales d'utilisation du site ECCO NOVA) n'a pas intégralement été souscrite le 09/12/2022, les Investissements déjà versés sur le compte bloqué au nom du Porteur de projet seront remboursés aux investisseurs. Cependant, si la somme de 450.000€ a été réunie, la campagne sera prolongée jusqu'au 30/12/2022.

2) Condition suspensive liée à l'octroi des crédits bancaires supplémentaires dans le cadre du financement de l'investissement (voir passage III B 3° de la présente note)

3) Condition suspensive liée à la signature d'un accord inter-crédanciers pour matérialiser la priorité de remboursement de cette offre et l'offre publiée le 22/04/2021 sur les prêts convertibles émis par les actionnaires.

Les fonds seront mis à disposition de BQP si l'ensemble des conditions suspensives sont levées dans le délai imparti (30/12/2022). Dans le cas contraire, les investissements et les frais administratifs déjà versés sur le compte bloqué au nom de BQP projet seront remboursés aux investisseurs.

ANNEXES

Echéancier de remboursement

Comptes annuels de la société BIOMETH QUALITY PRODUCT SRL pour les exercices 2020 et 2021

Comptes annuels de la société ECCO NOVA FINANCE SRL pour l'exercice 2021

Scoring de risque détaillé

Échéancier de remboursement indicatif pour un investissement de 1.000€ (les intérêts sont bruts)



ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT

Montant emprunté	€ 1.000
Durée (années)	10
Taux	8,00%
Type de remboursement	Amortissements constants avec franchise en capital d'1 an

Échéance	Annuité	Intérêts	Capital remboursé	Solde restant dû
01-12-22				€ 1.000
01-12-23	€ 80,00	€ 80,00	€ 0,00	€ 1.000,00
01-12-24	€ 191,11	€ 80,00	€ 111,11	€ 888,89
01-12-25	€ 182,22	€ 71,11	€ 111,11	€ 777,78
01-12-26	€ 173,33	€ 62,22	€ 111,11	€ 666,67
01-12-27	€ 164,44	€ 53,33	€ 111,11	€ 555,56
01-12-28	€ 155,56	€ 44,44	€ 111,11	€ 444,44
01-12-29	€ 146,67	€ 35,56	€ 111,11	€ 333,33
01-12-30	€ 137,78	€ 26,67	€ 111,11	€ 222,22
01-12-31	€ 128,89	€ 17,78	€ 111,11	€ 111,11
01-12-32	€ 120,00	€ 8,89	€ 111,11	€ 0,00
TOTAL	€ 1.480,00	€ 480,00	€ 1.000,00	

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **BIOMETH QUALITY PRODUCT**

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : Rue Odon Godart

N° : 8

Boîte :

Code postal : 6240

Commune : Farciennes

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Hainaut, division Charleroi

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0555.683.108

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

20-04-2021

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en **EURO** approuvés par l'assemblée générale du **03-06-2022**

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2021

au

31-12-2021

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2020

au

31-12-2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-app 6.1.1, M-app 6.2, M-app 6.4, M-app 7, M-app 11, M-app 12, M-app 13, M-app 14, M-app 15, M-app 16

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

MEYS Henri

Faubourg de Namur 89
1400 Nivelles
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-04-15

Fin de mandat :

Administrateur

CLEIREN Philippe

Chemin de la Vallée 9
1495 Villers-la-Ville
BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-07

Fin de mandat : 2021-04-15

Administrateur

HERMAND Philippe

Rue de la Sapinière 48 A
5340 Gesves
BELGIQUE

Début de mandat : 2014-06-30

Fin de mandat :

Administrateur délégué

VENTURA Roberto

Rue de Forville 19
5380 Fernelmont
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-04-15

Fin de mandat :

Administrateur

RYHON Sébastien

Clos des Sources 9
4130 Esneux
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-04-15

Fin de mandat :

Administrateur

CLEIREN Thomas

Chemin de la Vallée 5
1495 Villers-la-Ville
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-04-15

Fin de mandat :

Administrateur délégué

6 K VENTURE CAPITAL SA

0809505580
Avenue Georges Lemaître 62
6041 Gosselies
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-04-15

Fin de mandat :

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

TIELEMANS Philippe
Rue Emile Vandervelde 1 B
4130 Esneux
BELGIQUE

ANDRE, MARBAIX & C° SRL (B00474)

0476404117

Rue Henri Hecq 2

7170 Manage

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-06-24

Fin de mandat : 2024-06-07

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

MARBAIX Martine (A01328)

Réviseur

Rue Henri Hecq 2

7170 Manage

BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	<u>109.435</u>	
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>4.634.616</u>	<u>61.004</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	<u>4.634.410</u>	<u>60.798</u>
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	25.110	
Mobilier et matériel roulant		24	14	460
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	4.609.286	60.338
Immobilisations financières	6.1.3	28	<u>206</u>	<u>206</u>
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>202.359</u>	<u>31.444</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	<u>9.054</u>	<u>12.215</u>
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	9.054	12.215
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	<u>161.364</u>	<u>15.289</u>
Comptes de régularisation		490/1	<u>31.940</u>	<u>3.940</u>
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>4.946.409</u>	<u>92.448</u>

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES					
Apport					
	Disponible		10/15	<u>1.293.521</u>	<u>-29.503</u>
	Indisponible		10/11	1.508.680	8.680
Plus-values de réévaluation					
Réserves					
	Réserves indisponibles		110	1.508.680	8.680
	Réserves statutairement indisponibles		111		
	Acquisition d'actions propres		12		
	Soutien financier		13	160	160
	Autres		130/1	160	160
	Réserves immunisées		1311	160	160
	Réserves disponibles		1312		
			1313		
			1319		
			132		
			133		
	Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-215.319	-38.343
Subsides en capital					
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net					
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS					
Provisions pour risques et charges					
	Pensions et obligations similaires		15		
	Charges fiscales		19		
	Grosses réparations et gros entretien		16		
	Obligations environnementales		160/5		
	Autres risques et charges		160		
Impôts différés					
			161		
			162		
			163		
			164/5		
			168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	3.652.889	121.952
Dettes à plus d'un an		17	2.940.034	
Dettes financières		170/4	2.940.034	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	1.277.851	
Autres emprunts		174/0	1.662.182	
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	710.046	121.952
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43	0	
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	696.172	2.833
Fournisseurs		440/4	696.172	2.833
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	8.516	
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9	8.516	
Autres dettes		47/48	5.358	119.118
Comptes de régularisation		492/3	2.809	
TOTAL DU PASSIF		10/49	4.946.409	92.448

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	-43.573	5.966
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	20.369	17.424
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	13.399	1.002
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	2.121	348
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		53
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-79.461	-12.860
Produits financiers		75/76B	3	1.318
Produits financiers récurrents		75	3	1.318
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	97.518	888
Charges financières récurrentes		65	97.518	888
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-176.976	-12.431
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	0	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-176.976	-12.431
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-176.976	-12.431

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	-215.319	-38.343
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	-176.976	-12.431
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	-38.343	-25.913
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	-215.319	-38.343
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	69.936
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	4.576.349	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	4.646.285	
Plus-values au terme de l'exercice			
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259	XXXXXXXXXX	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	2.737	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	11.875	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	4.634.410	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	206
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	206	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	206	

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	4.609.286
91621	105.000
91631	8.494.400
91711	8.599.400
91721	
91811	
91821	
91911	705.000
91921	
92011	
92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

91612

Montant de l'inscription

91622

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

91632

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

91712

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

91722

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

91812

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91822

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

91912

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91922

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

92012

Le montant du prix non payé

92022

Codes	Exercice
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Caution solidaire et indivisible de Monsieur HERMAND Philippe sur crédit Belfius 071-0810978-22

Garantie Sowalfin sur roll over BNP

Exercice
200.000
1.500.000

Dont les engagements importants envers les entreprises liées ou associées

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**Description succincte****Mesures prises pour en couvrir la charge**

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté (voir infra).

Les règles d'évaluation ont été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.
Le compte de résultat n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou charges imputables à un exercice antérieur.

Les règles d'évaluation sont établies dans la perspective de continuité des activités.

II. Règles particulières

Frais d'établissement

Les frais d'établissement qui ne sont pas immédiatement pris en charge sont amortis au taux de 20% minimum. Cependant, les frais liés à la garantie Sowalfin sont amortis en 10 ans (et déroge donc à la règle des 5 ans) en raison du fait que ces frais sont liés à une garantie dont la durée est justement de 10 années.

Frais de restructuration

Aucun frais de restructuration n'a été porté à l'actif au cours de l'exercice.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ne comprennent pas de frais de recherche et développement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Les immobilisations font l'objet d'amortissements calculés selon les taux suivants :

Frais d'établissement 10% min (% max) L - NR

Immobilisations incorporelles 10% min (% max) L - NR

Aménagements des bâtiments 10% min (% max) L - NR

Installation Machines et outillage 5% min - 33,33% max L - NR

Matériel de bureau et mobilier 10% min - 33,33% max L - NR

Autres immobilisations Corporelles 10% min (% max) L - NR

L = linéaire ; NR= non réévaluée ; R = réévalué

Les amortissements s'opèrent au prorata temporis.

Les immobilisations en cours ne sont pas amortis.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis, ou lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale.

Dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Le passif ne comporte pas de dettes à long terme, non productive d'intérêt ou assorties d'un taux anormalement faible.

Toutes les opérations de l'entreprise sont effectuées en Euro.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Malgré la perte reportée qui figure au bilan, les règles d'évaluation ont été maintenues en hypothèse de continuité pour les raisons suivantes:

- La société dispose d'un important projet de construction d'une usine de biométhanisation dont la construction a commencé au cours de l'exercice.
- Dans ce cadre, de nouveaux investisseurs ont souscrit à une augmentation de capital de 1.500.000,00 € réalisée en date du 15/04/2021 et qui a permis de consolider les fonds propres de sorte que la société ne se trouve plus dans les conditions de l'article 5:153 du CSA.
- La société dispose de la confiance des banques et des lignes de crédit importantes ont été obtenues en vue du financement du projet.
- La perte de l'exercice est due au fait que des frais ont déjà été engagés sur l'exercice vu le démarrage de la construction alors que l'activité ne pourra commencer que lorsque l'usine sera mise en service, soit au plus tôt en fin 2022.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS****AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS****DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES (RUBRIQUES 45 ET 178/9 DU PASSIF)**

Dettes fiscales échues

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

**DETTES GARANTIES PAR LES POUVOIRS PUBLICS BELGES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17
ET 42/48 DU PASSIF)****MONTANT DES SUBSIDES EN CAPITALS OU EN INTÉRÊTS PAYÉS OU ALLOUÉS PAR DES POUVOIRS
OU INSTITUTIONS PUBLICS**

Codes	Exercice
9072	
9076	
9061	<u>638.926</u>
9078	

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION
A L'A.G.O. DU 03 juin 2022

Messieurs,

Conformément aux articles 3 :5 et 3 :6 du CSA, nous avons l'honneur de faire rapport sur les activités de la société pendant cet exercice 2021.

1. Bilan au 31/12/2021

L'exercice 2021 couvrant la période du 01/01/21 au 31/12/21 s'est clôturé avec un chiffre d'affaires de 0 € et 123.856,87 € d'autres produits d'exploitation.

Les charges d'exploitation se composent de biens et services divers (167.429,58 €), de charges sociales (20.369,08 €), d'amortissements (13.398,61 €) et autres charges d'exploitation (2.120,76 €). Compte tenu des charges financières (97.518,30 €), des produits financiers (3,35 €), de charges d'exploitation non récurrentes (0 €) d'une provision pour impôts de 0 €, le résultat net de l'exercice se monte à une perte de -176.976,11 €.

Le montant des fonds propres s'élève à 1.293.520,59 €.

Les dettes se montent à 3.652.888,59 € dont 2.940.033,68 € de dettes long terme.

Les frais d'établissement égalent 109.434,67 €. Les actifs immobilisés égalent 4.634.615,88 € dont 4.609.286,04 € d'immobilisations en cours de constitution. Les actifs circulants se composent de créances à un an au plus (9.054,38 €), de placements de trésorerie (0 €), de valeurs disponibles (161.363,80 €) et de comptes de régularisation (31.940,45 €).

Par conséquent, nous vous proposons de clôturer les comptes de l'exercice selon le bilan en annexe et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Compte tenu de la perte reportée antérieure de -38.343,30 € et du résultat de l'exercice (perte de 176.976,11 €), la perte à affecter s'élève à -215.319,41 €. Il est proposé de reporter la perte de -215.319,41 €.

2. Evénements survenus après la clôture de l'exercice.

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

3. Indications susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

Début janvier 2020, la découverte d'un nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) a été annoncée par les autorités sanitaires chinoises et l'OMS. Ce virus circule toujours activement dans un grand nombre de pays, ce qui conduit les autorités gouvernementales à prendre des mesures restrictives.

Tout en assurant une continuité de l'activité dès lors qu'elle est possible, BQP privilégie la santé de ses collaborateurs et veille à respecter les mesures restrictives mise en place par le gouvernement le cas échéant.

L'épidémie de Covid-19 a eu, et continuera d'avoir, un impact sur les activités de l'entreprise. Notamment en ce qui concerne les retards sur chantier. Cet impact, qu'il n'est pas possible de quantifier à la date de l'enregistrement du présent rapport annuel, dépendra de multiples facteurs, et notamment de l'étendue et de la durée de l'épidémie, des mesures de prévention et d'accompagnement décidées par le gouvernement.

Il est également possible que la demande pour les produits que va proposer BQP soit impactée de manière positive dans un premier temps mais également peut-être de manière négative. Il n'est pas possible d'en juger à l'heure actuelle.

Il est également à indiquer que la guerre en Ukraine à un impact non négligeable en ce qui concerne le coût des matières et l'approvisionnement de celles-ci. Le principal impact négatif est l'augmentation du budget des travaux en cours. L'impact « positif » principal de ce point est que le prix de l'énergie augmente, ce qui devra permettre une augmentation du chiffre d'affaires estimé pour la revente de l'énergie qui sera produite.

4. Justification du maintien des règles d'évaluation en hypothèse de continuité.

Malgré la perte reportée qui figure au bilan, les règles d'évaluation ont été maintenues en hypothèse de continuité pour les raisons suivantes :

- La société dispose d'un important projet de construction d'une usine de biométhanisation dont la construction a commencé au cours de l'exercice.
- Dans ce cadre, de nouveaux investisseurs ont souscrit à une augmentation de capital de 1.500.000,00 € réalisée en date du 15/04/2021 et qui a permis de consolider les fonds propres de sorte que la société ne se trouve plus dans les conditions de l'article 5:153 du CSA.
- La société dispose de la confiance des banques et des lignes de crédit importantes ont été obtenues en vue du financement du projet.
- La perte de l'exercice est due au fait que des frais ont déjà été engagés sur l'exercice vu le démarrage de la construction alors que l'activité ne pourra commencer que lorsque l'usine sera mise en service, soit au plus tôt en fin 2022.

5. Existence de succursales.

La société n'a pas de succursales.

6. Instruments financiers.

La société n'a pas recours à des instruments financiers.

7. Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement.

Pas de remarques particulières à ce sujet.

8. Informations relatives à l'acquisition d'actions propres.

La société n'a pas acquis d'actions propres.

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels, de décider de l'affectation du résultat, de maintenir les règles d'évaluation en continuité et de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat.

A FARCIENNES, le 19 mai 2022

HERMAND, Philippe
Administrateur délégué

MEYS, Henri
Administrateur

CLEIREN, Thomas
Administrateur délégué

VENTURA, Roberto
Administrateur

RYHON, Sébastien
Administrateur

6 K VENTURE CAPITAL SA
Administrateur
Représentée par M. TIELEMANS
Philippe

RAPPORT DES COMMISSAIRES



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE
DE LA SRL BIOMETH QUALITY PRODUCT
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021.**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société à responsabilité limitée **BIOMETH QUALITY PRODUCT** (« la société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 24 juin 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de **la SRL BIOMETH QUALITY PRODUCT** durant 1 exercice.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

OPINION SANS RESERVE

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **4.946.409 EUR** et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de **176.976 EUR**.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

FONDEMENT DE L'OPINION SANS RESERVE

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.



Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

PARAGRAPHE D'OBSERVATION – CONTINUITE

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe M-app 6.6 des comptes annuels qui mentionne la justification du maintien des règles d'évaluation en continuité nonobstant la perte reportée qui figure au bilan.

AUTRE POINT

Les comptes annuels de l'exercice précédent et, par conséquent, les chiffres correspondants figurant dans les comptes annuels faisant l'objet du présent rapport, n'ont pas été audités.

RESPONSABILITES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion.



L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation.



Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

RESPONSABILITES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des Sociétés et des Associations et des statuts de la société.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des Sociétés et des Associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

ASPECTS RELATIFS AU RAPPORT DE GESTION

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des Sociétés et des Associations.



Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

MENTION RELATIVE AU BILAN SOCIAL

Afin d'assurer la protection de la vie privée, la société est dispensée de publier les informations contenues dans le bilan social.

MENTIONS RELATIVES A L'INDEPENDANCE

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

AUTRES MENTIONS

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés et des Associations.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Fayt-Lez-Manage, le 20 mai 2022.



**SRL ANDRE, MARBAIX & C°,
Commissaire,
Représentée par Martine MARBAIX,
Réviseur d'Entreprises - Associée**

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **ECCO NOVA FINANCE**

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : Clos Chanmurly

N° : 13

Boîte :

Code postal : 4000

Commune : Liège

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0758.437.654

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

18-11-2020

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 08-06-2022

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

16-11-2020

au

31-12-2021

l'exercice précédent des comptes annuels du

au

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.1.2, A-app 6.1.3, A-app 6.2, A-app 6.3, A-app 6.4, A-app 6.5, A-app 6.6, A-app 6.7, A-app 6.9, A-app 7, A-app 8, A-app 9, A-app 10, A-app 11, A-app 12, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

PIRLOT Pierre-Yves

Rue Joseph Dejardin 70

4020 Liège-4020

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-11-16

Fin de mandat :

Administrateur

SIZAIRE Quentin

Sur les Haies 57

4920 Aywaille

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-11-16

Fin de mandat :

Administrateur

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	<u>1.008</u>	
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>8.363</u>	
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	<u>8.363</u>	
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>15.014.409</u>	
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	<u>15.010.145</u>	
Créances commerciales		40	5.443	
Autres créances		41	15.004.702	
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	<u>4.264</u>	
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>15.023.780</u>	

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>5.000</u>	
Apport		10/11	5.000	
Disponible		110		
Indisponible		111	5.000	
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14		
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	15.018.780	
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	15.018.780	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	385	
Fournisseurs		440/4	385	
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	15.018.395	
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	15.023.780	

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	4.153	
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	3.197	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	220	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	736	
Produits financiers	6.4	75/76B	0	
Produits financiers récurrents		75	0	
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	736	
Charges financières récurrentes		65	736	
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903		
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904		
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905		

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres

Affectation aux capitaux propres

à l'apport

à la réserve légale

aux autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

Intervention des associés dans la perte

Bénéfice à distribuer

Rémunération de l'apport

Administrateurs ou gérants

Travailleurs

Autres allocataires

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906		
(+)/(-)	(9905)		
(+)/(-)	14P		
	791/2		
	691/2		
	691		
	6920		
	6921		
(+)/(-)	(14)		
	794		
	694/7		
	694		
	695		
	696		
	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	
8029	11.159	
8039		
(+)/(-) 8049		
8059	11.159	
8129P	XXXXXXXXXX	
8079	2.796	
8089		
8099		
8109		
(+)/(-) 8119		
8129	2.796	
(21)	8.363	

RÈGLES D'ÉVALUATION**Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles, autres que celles acquises de tiers, seront portées à l'actif pour leur coût de revient si celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l'entreprise. Les immobilisations incorporelles acquises de tiers seront portées à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'un amortissement au taux linéaire de 20 ou 33,33% l'an. Elles font l'objet d'amortissements exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise. Celles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réduction de valeur en cas de moins-values ou dépréciations durables.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Elles peuvent toutefois faire l'objet d'une réévaluation en cas de plus-value durable selon les conditions prévues aux articles 3 :34 et 3 :35 de l'AR du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations. Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'un amortissement aux taux définis dans le tableau ci-après. Elles font l'objet d'amortissements exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise. Celles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réduction de valeur en cas de moins-values ou dépréciations durables. Les frais accessoires relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles sont portés à l'actif et amortis au même rythme que le principal. Il est décidé les taux d'amortissements linéaires ou dégressifs suivants (également pour les biens détenus en location-financement) :

Constructions & aménagements	3, 5, 7, 10, 15 ou 20 %
Matériel d'exploitation	10, 20, 25, 33.33 ou 50 %
Outillage	10, 20, 25, 33.33, 50 ou 100 %
Mobilier administratif	10, 20, 25, 33.33, 50 ou 100 %
Matériel de bureau	10, 20, 25, 33.33, 50 ou 100 %
Matériel roulant	20, 25, 33.33 ou 100 %
Autres immobilisations	10, 11.11, 15, 20 ou 25 %

L'amortissement l'année de l'acquisition est calculé en fonction du nombre de jour d'utilisation du bien.

Les immobilisations corporelles en cours et acomptes versés sont portés à l'actif pour leur valeur d'acquisition et amortis aux taux applicables pour les investissements de même catégorie repris dans le tableau ci-dessus.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont portées à l'actif à leur valeur d'acquisition. Les participations, actions et parts, peuvent être réévaluées en cas de plus-value durable. Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou les parts sont détenues. Les créances portées sous les immobilisations financières font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Les frais accessoires d'acquisition sont pris en charge immédiatement.

Créances

Elles sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Ces créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis ou lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

Placements de trésorerie

Ils sont évalués à leur valeur d'acquisition.

Les frais accessoires relatifs à l'acquisition de ces avoirs sont pris en charge immédiatement. Les placements de trésorerie font l'objet de réduction de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Valeurs disponibles

Elles sont valorisées à leur valeur nominale.

Capital, réserves, bénéfices ou pertes reportés

Le conseil d'administration acte qu'il n'y a pas lieu de définir des règles d'évaluation pour ces trois rubriques.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou des charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables ou certaines, et dont le montant ne peut être qu'estimé.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues, ajustées ou annulées, si besoin en est.

Dettes à plus d'un an

Sont notamment reprises sous cette rubrique, à leur valeur nominale nette, les dettes vis-à-vis des organismes financiers qui ont octroyé un prêt à long terme à notre société.

À la clôture de l'exercice, les montants à rembourser endéans les douze mois sont reclassés sous la rubrique " Dettes à un an au plus ".

Dettes à un an au plus

Elles concernent notamment les dettes à plus d'un an échéant dans l'année, les établissements de crédit, les dettes résultant d'achats de biens et services, d'acomptes reçus et autres dettes.

Elles sont valorisées à leur valeur nominale.

Devises

Les avoirs ou les dettes libellés en monnaies étrangères sont converties en francs belges (ou en Euros) au cours valable à la date de clôture de l'exercice (suivant l'avis de la Commission des Normes comptables).

Résultats afférents à un exercice antérieur

Une mention est à indiquer dans l'annexe si le compte de résultats est influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur.

Droits et engagements

Le conseil d'administration décide de valoriser ces droits et engagements à la valeur nominale. Dans certains cas particuliers, ils peuvent être mentionnés pour mémoire.

Les règles d'évaluation sont adaptées dans les cas exceptionnels où leur application ne conduirait pas au respect de la loi. L'estimation de la différence qui résulte de ces adaptations est indiquée dans l'annexe aux comptes annuels. Ces règles d'évaluation resteront d'application jusqu'à modification ultérieure.

SCORING DE RISQUE

Critères techniques	Valeur	Ranking	Poids	Commentaires
Maturité/Fiabilité de la technologie et prédictibilité du productible	Bio-méthanisation avec hygiénisation	1	5	Immobilier = 3 ; Photovoltaïque = 5 ; Grand éolien = 4 ; Hydroélectricité = 4 ; Cogénération gaz = 4 ; Cogénération biomasse = 3 ; Bio-méthanisation = 2
Statut du (des) projets		3	4	En service depuis plus d'un an = 5 ; En service depuis moins d'un an = 3 ; En développement/construction = 1 ; Portefeuille diversifié = 3
Expérience du porteur de projet		4	4	Monsieur Hermand dispose d'une expertise reconnue dans le domaine de la biométhanisation, de la gestion des déchets, de la gestion des certificats verts et dispose d'une expérience en matière de dirigeant d'entreprise et de gestion financière. Celui-ci présente une connaissance accrue des secteurs de la biométhanisation et des déchets organiques. Il est en outre actuellement Expert pour le SPW-DGO4 en matières de biométhanisation et biocarburant.
TOTAL		2,5		

Critères financiers	Valeur	Ranking	Poids	Commentaires
Taux de fonds propres projeté	16%	2	5	Subside compris! 0 à 10% = 1 ; 10,1 à 20% = 2 ; 20,1 à 30% = 3 ; 30,1 à 40% = 4 ; +40% = 5 Le taux de fonds propres a été calculé sur base de la situation comptable au 30/09/2022 en tenant compte de l'endettement à venir pour financer les surcoûts et les subsides reçus en Octobre 2022/ encore à recevoir.
Taux interne de rentabilité moyen du portefeuille (TIRR ou IRR)	9,59%	4	3	0 à 3% = Exclusion ; 3,1 à 5% = 1 ; 5,1 à 7% = 2 ; 7,1 à 9% = 3 ; 9,1 à 11% = 4 ; +11% = 5
Taux de couverture de la dette minimum du portefeuille (TCD ou DSCR)	122%	3	10	0 à 110% = Exclusion ; 111 à 115% = 1 ; 116 à 120% = 2 ; 121 à 125% = 3 ; 126 à 140% = 4 ; +140% = 5
Taux de couverture de la dette moyenne du portefeuille (TCD ou DSCR)	178%	5	15	0 à 120% = Exclusion ; 121 à 125% = 1 ; 126 à 130% = 2 ; 131 à 135% = 3 ; 136 à 150% = 4 ; +150% = 5
Période de grâce sur le paiement des intérêts	Moins de 3 mois	5	3	0 à 2 mois = 5 ; 2 à 3 mois = 4 ; 3 à 4 mois = 3 ; 4 à 5 mois = 2 ; 5 à 6 mois = 1
Type de remboursement du capital	Amortissement constant	5	5	Amortissement constant = 5 ; Annuités constantes = 4 ; Remboursement du capital in fine = 2
Durée du prêt	120	1	4	0 à 24 mois = 5 ; 25 à 48 mois = 4 ; 49 à 72 mois = 3 ; 73 à 96 mois = 2 ; +97 mois = 1
Garantie(s)		1	10	Si pas de garant = 1 ; Si garant = Scoring Credit Safe en % divisé par 20 ; Portefeuille diversifié = 3 ; Prêt régional = 3
TOTAL		3,3		

Critères	Valeur	Poids	Commentaires
Critères techniques	2,54	3	
Critères financiers	3,29	5	
TOTAL		3,0	

NIVEAU DE RISQUE

3

Selon l'analyse ECCO NOVA

Catégorisation du risque

CATEGORIE 1

CATEGORIE 2

CATEGORIE 3

CATEGORIE 4

CATEGORIE 5

Ranking total supérieur à 4
Ranking total compris entre 3,5 et 4
Ranking total compris entre 2,5 et 3,5
Ranking total compris entre 1,5 et 2,5
Ranking total inférieur à 1,5 (PROJET NON ADMIS PAR ECCO NOVA)

Checklist administrative du projet immobilier**Commentaires**

Permis unique (construction/exploitation)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Droit foncier pour l'implantation de la centrale	<input checked="" type="checkbox"/>	
Subside octroyé par la région	<input checked="" type="checkbox"/>	
Réservation des certificats verts	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accord du gestionnaire de réseau d'électricité	<input checked="" type="checkbox"/>	
Convention avec le consommateur de l'électricité (PPA)	<input type="checkbox"/>	Non-applicable
Convention de revente de l'électricité excédentaire injectée au réseau (PPA)	<input checked="" type="checkbox"/>	